



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-018-2025-02

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2025

# Sommaire

## **Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /**

IDF-2025-02-07-00004 - Arrêté n° 2025-013-RRA portant subdélégation de signature en matière d'achats publics (3 pages) Page 3

IDF-2025-02-07-00005 - Arrêté n° 2025-014-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des budgets opérationnels de programmes n° 150, 163, 214, 219, 362 et 363 et les unités opérationnelles des programmes n°348 et 349 (7 pages) Page 7

## **Service Interacadémique des Examens et Concours (SIEC) - maison des examens / Division des affaires financières**

IDF-2025-02-06-00014 - Arrêté n°2025-001?? portant délégation de la signature de la Directrice par intérim?? du Service Interacadémique des Examens et Concours?? des académies de Paris, Créteil et Versailles (SIEC) en matière d'ordonnancement?? (3 pages) Page 15

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-02-07-00004

Arrêté n° 2025-013-RRA portant subdélégation  
de signature en matière d'achats publics



# RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n°2025-013-RRA portant subdélégation  
de signature en matière d'achats publics

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.222-17 et R. 222-24-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 3 avril 2024 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 37-1 et 69-5 ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 31 janvier 2025 nommant M. Fabien OPPERMANN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2025-008 RRA du 3 février 2025 portant délégation de signature au secrétaire général de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 22 septembre 2023 nommant Mme Roxane LAVERGNE dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 28 janvier 2025 portant affectation de M. Jacques de SURREL en tant que Directeur des affaires régionales et immobilières de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2023 portant nomination de Mme Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2024-027-RRA du 21 mars 2024 portant nomination de M. Daniel YALCIN chef du service régional des achats de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2024-04-19-00003 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu la décision, en date du 19 février 2021, portant nomination de M. Jérôme CLAUZURE chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Roxane LAVERGNE, secrétaire générale adjointe de la région académique Île-de-France, à l'effet de signer toutes les pièces relatives :

- à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours ;
- à la constatation du service fait.

### ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jacques de SURREL, directeur des affaires générales et immobilières, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics et à la constatation du service fait.

### ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Daniel YALCIN, chef du service régional des achats, à l'effet de signer les pièces relatives :

- à la passation, à l'exécution et à la constatation du service fait des accords-cadres et des marchés publics de fournitures et de services inférieurs à 90 000 € HT et de travaux inférieurs à 300 000 € HT ;
- à l'exécution, à l'exception des avenants et décisions de résiliation, et à la constatation du service fait des accords-cadres et des marchés publics.

### ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional immobilier, et à M. David SEROUL, adjoint au chef du service régional immobilier, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les pièces relatives :

- à la passation, à l'exécution et à la constatation du service fait des accords-cadres et des marchés publics de travaux inférieurs à 1 000 000 € HT et de fournitures et services inférieurs à 90 000 € HT ;
- à l'exécution, à l'exception des avenants et décisions de résiliation, et à la constatation du service fait des accords-cadres et des marchés publics de travaux supérieurs à 1 000 000 € HT et de fournitures et services supérieurs à 90 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional immobilier, et de M. David SEROUL, adjoint au chef du service régional immobilier,

subdélégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les pièces relatives :

- à la passation, à l'exécution et à la constatation du service fait des accords-cadres et des marchés publics de travaux inférieurs à 500 000 € HT et de fournitures et services inférieurs à 90 000 € HT ;

- à l'exécution, à l'exception des avenants et décisions de résiliation, et à la constatation du service fait des accords-cadres et des marchés publics de travaux supérieurs à 500 000 € HT et de fournitures et services supérieurs à 90 000 € HT.

à :

- Mme Catherine SALANIE, chef du pôle de Paris, et M. Alain OKAERMAN, son adjoint ;

- Mme Karine TIETZ, chef du pôle de Versailles ;

- M. Nicolas BUSSEREAU, chef du pôle de Créteil, et M. Arthur LE COURBE, son adjoint.

#### ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, dans les limites de ses attributions, à l'effet de signer les marchés publics inférieurs à 40 000 € HT.

#### ARTICLE 6 :

Subdélégation de signature est donnée à M. François GILLES, directeur régional académique des systèmes d'information, dans les limites de ses attributions, à l'effet de signer les marchés publics inférieurs à 40 000 € HT.

#### ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 07 février 2025

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

**Signé**

Bernard BEIGNIER

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-02-07-00005

Arrêté n° 2025-014-RRA portant subdélégation  
de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire des budgets opérationnels de  
programmes n° 150, 163, 214, 219, 362 et 363 et  
les unités opérationnelles des programmes n°348  
et 349



# RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n°2025-014-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaires des budgets opérationnels de programmes n° 150, 163, 214, 219, 362 et 363 et les unités opérationnelles des programmes n°348 et 349

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances. ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R. 222-16-4, R 222-17, R. 222-20 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret no 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 3 avril 2024 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 31 janvier 2025 nommant M. Fabien OPPERMANN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2025-008 RRA du 3 février 2025 portant délégation de signature au secrétaire général de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 22 septembre 2023 nommant Mme Roxane LAVERGNE dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 28 janvier 2025 portant affectation de M. Jacques de SURREL en tant que Directeur des affaires régionales et immobilières de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2024-04-19-00004 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire sur les programmes de la mission « Plan de relance » ;

Vu la décision ministérielle NOR MENF2036122S du 11 décembre 2020 et par laquelle le responsable de programme nomme le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles des programmes « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) ;

Vu les décisions NOR MENF2033683S du 27 novembre 2020 et NOR MENV2406106S du 11 mars 2024 par lesquelles les responsables de programme du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomment le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable des unités opérationnelles des programmes « Jeunesse et vie associative » (n°163) et « Sports » (n°219) ;

Vu la décision ministérielle n°ESRF2036756S du 21 décembre 2020 par laquelle le responsable de programme du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » ;

Vu la convention entre le ministère de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique d'Ile-de-France relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance publié le 27 avril 2021 au recueil des actes administratifs spécial n° IDF-059-2021-04 de la préfecture de région Ile-de-France ;

Vu la convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » du 18 janvier 2024 entre la direction de l'immobilier de l'Etat (DIB) et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;

Vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2024 entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et la région académique Île-de-France relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ;

Vu la convention de délégation de gestion du 15 juillet 2024 entre le ministère de de l'Education nationale et de la Jeunesse et la région académique Île-de-France relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

Vu la convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » du 18 janvier 2024 entre le la direction de l'immobilier de l'Etat (DIB) et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;

Vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2024 entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et la région académique Île-de-France relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ;

Vu la décision, en date du 19 février 2021, portant nomination de M. Jérôme CLAUZURE en qualité de chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant Mme Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu le contrat de transformation (Plan de transformation écologique de l'Etat pour des services publics écoresponsables) conclu entre le secrétaire général du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et le délégué interministériel à la transformation publique le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien OPPERMAN, secrétaire général de la région académique Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à Mme Roxane LAVERGNE, adjointe au secrétaire général de la région académique Île-de-France et à M. Jacques de SURREL, directeur des affaires générales et immobilières de la région académique Île-de-France à l'effet, sur les budgets opérationnels de programme ci-après, de recevoir et de mettre à disposition les crédits et les emplois ; répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ; procéder à l'ordonnancement secondaire :

- « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150)
- « Jeunesse et vie associative » (n°163)
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)
- « Sports » (n°219) ;
- « France Relance – Ecologie » (n°362)
- « France Relance – Compétitivité » (n°363)

et de procéder à l'ordonnancement secondaire sur les unités opérationnelles ci-après :

- « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » (n°348)
- « Transformation publique » (n°349)

## ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à Mme Camalassoundary POMPEE, gestionnaire financière au service budgétaire et financier de la région académique Île-de-France, à Mme Emma LEON gestionnaire financière au service budgétaire et financier de la région académique Île-de-France et à M. Stéphane BAYIG, contrôleur de gestion de la région académique Île-de-France, à l'effet, pour les crédits des budgets opérationnels de programme énumérés à l'article 1, de recevoir et de mettre à disposition les crédits et les emplois ; répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.

Subdélégation de signature est donnée à Mme Camalassoundary POMPEE, gestionnaire financière au service budgétaire et financier de la région académique Île-de-France, à Mme Emma LEON, gestionnaire financière au service budgétaire et financier de la région académique Île-de-France et à M. Stéphane BAYIG, contrôleur de gestion de la région académique Île-de-France, à l'effet de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et de certifier le service fait imputés sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214).

## ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ; à Mme Alexandra NOEL, adjointe à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ; à Mme Pauline CASADIO-LORETI, responsable du pôle fonctions support et à Mme Safia BENFERROUDJ, adjointe à la cheffe du pôle fonctions support, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) dans les limites des crédits notifiés par le responsable d'unité opérationnelle et des attributions de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Subdélégation de signature à l'effet de certifier les services faits imputés sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) dans les limites des crédits notifiés par le responsable d'unité opérationnelle et des attributions de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est donnée à Mme Alexandra NOEL, adjointe à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, ainsi qu'à :

- Mme Pauline CASADIO-LORETI, responsable du pôle fonctions support ;
- Mme Safia BENFERROUDJ, adjointe à la responsable du pôle fonctions support ;
- Mme Karène ROBICHON, gestionnaire financière ;
- Mme Ikraame MEHHEL, gestionnaire financière ;
- Mme Maryelle RIGAUD, gestionnaire financière.

## ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée à M. François GILLES, directeur régional académique des systèmes d'information ; à Mme Isabelle TORDJMANN, adjointe au directeur régional académique des systèmes d'information en charge du pôle de Créteil ; à M. Dominique CAGNON, adjoint au directeur régional académique des systèmes d'information en charge du pôle de Paris ; à Mme Marielle LEROY, adjointe au directeur régional académique des systèmes d'information en charge du pôle de Versailles :

- à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) dans les limites des crédits notifiés par le responsable d'unité opérationnelle et des attributions de la direction régionale académique des systèmes d'information ;
- à l'effet de certifier les services faits imputés sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) dans les limites des crédits notifiés par le responsable d'unité opérationnelle et des attributions de la direction régionale académique des systèmes d'information.

## ARTICLE 5

Subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional immobilier, et à M. David SEROUL, adjoint au chef du service régional immobilier, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) dans les limites des crédits notifiés par le responsable d'unité opérationnelle et des attributions de la direction régionale académique des systèmes d'information .

Cette même subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de certifier les services faits imputés sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) dans les limites des crédits notifiés par le responsable d'unité opérationnelle et des attributions de la direction régionale académique des systèmes d'information à :

- Mme Catherine SALANIE, chef du pôle de Paris ;
- M. Alain OKERMAN, adjoint au chef du pôle de Paris ;
- Mme. Karine TIETZ, cheffe du pôle de Versailles ;
- M. Nicolas BUSSEREAU, chef du pôle de Créteil ;
- M. Arthur LE COURBE, adjoint au chef du pôle de Créteil.

## ARTICLE 6:

Subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional immobilier, dans les limites de ses attributions, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150) dans la limite d'un montant de 750 000 € au titre des dépenses de fonctionnement (titre 3) et dans la limite d'un montant de 5 000 000 € au titre des dépenses d'investissement (titre 5) et au titre des dépenses d'opérations financières (titre 7).

Cette même subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150) dans la limite d'un montant de 500 000 € au titre des dépenses de fonctionnement (titre 3) et dans la limite d'un montant de 3 000 000 € au titre des dépenses d'investissement (titre 5) et au titre des dépenses d'opérations financières (titre 7) à :

- Mme Catherine SALANIE, chef du pôle de Paris ;
- M. Alain OKERMAN, adjoint au chef du pôle de Paris ;
- Mme. Karine TIETZ, cheffe du pôle de Versailles ;
- M. Nicolas BUSSEREAU, chef du pôle de Créteil ;
- M. Arthur LE COURBE, adjoint au chef du pôle de Créteil.

## ARTICLE 7

Subdélégation de signature est donnée à Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ; à Mme Alexandra NOEL, adjointe à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ; Mme Pauline CASADIO-LORETI, responsable du pôle fonctions support, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les unités opérationnelles de la région académique des BOP régionaux « Jeunesse et vie associative » (n°163) et « Sport » (n°219).

Cette même subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Éric LEPAGNOT responsable du pôle sport sur l'UO « Sport » (n°219) ;
- Mme Céline JOUAN, responsable du pôle jeunesse, engagement et SNU sur l'UO « Jeunesse et vie associative » (n°163) ;
- M. Christian VIVIER, responsable du pôle formation-certification sur les UO « Sport » (n°219), et « Jeunesse et vie associative » (n°163) ;

Subdélégation de signature est donnée à Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, subdélégation de signature à l'effet de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et de certifier le service fait imputés sur les unités opérationnelles de la région académique des BOP régionaux « Jeunesse et vie associative » (n°163) et « Sport » (n°219) est donnée à Mme Alexandra NOEL, adjointe à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, ainsi qu'à :

- Mme Pauline CASADIO-LORETI, responsable du pôle fonctions support ;
- Mme Safia BENFERROUDJ, adjointe à la responsable du pôle fonctions support ;
- Mme Karène ROBICHON, gestionnaire financière ;
- Mme Ikraame MEHHEL, gestionnaire financière ;
- Mme Maryelle RIGAUD, gestionnaire financière.

## ARTICLE 8

Subdélégation est donnée à M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France, et à M. David SEROUL, adjoint au chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses relatives au programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » et au programme 349 « Transformation publique ».

Cette même délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Catherine SALANIE, chef du pôle de Paris, et M. Alain OKAERMAN, son adjoint ;
- Mme Karine TIETZ, cheffe du pôle de Versailles ;
- M. Nicolas BUSSEREAU, chef du pôle de Créteil, et M. Arthur LE COURBE, son adjoint.

## ARTICLE 9

Le secrétaire général de la région académique Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 07 février 2025

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

***Signé***

Bernard BEIGNIER

Service Interacadémique des Examens et  
Concours (SIEC) - maison des examens

IDF-2025-02-06-00014

Arrêté n°2025-001  
portant délégation de la signature de la  
Directrice par intérim  
du Service Interacadémique des Examens et  
Concours  
des académies de Paris, Créteil et Versailles  
(SIEC) en matière d'ordonnancement

**ARRETE n°2025-001**  
**portant délégation de la signature de la Directrice par intérim**  
**du Service Interacadémique des Examens et Concours**  
**des académies de Paris, Créteil et Versailles (SIEC) en matière d'ordonnancement**

Le Directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours,

**VU** le Code de l'Education, notamment les articles D. 222-9 à D. 222-10-1 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté n°2024-001 du 21 février 2024 portant nomination de régisseurs de recettes auprès du service interacadémique des Examens et des Concours ;

**VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 janvier 2025 portant désignation aux fonctions de directrice par intérim du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 février 2025 portant délégation de signature à Mme Laurence TOUBIANA, secrétaire générale du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, chargée de l'intérim des fonctions de directrice du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Dans le cadre de la délégation de signature CHORUS accordée au titre des programmes 214 et 150, délégation est accordée aux agents de la division des affaires financières dans les conditions définies ci-après :

**Madame Aline LEVERA**, cheffe de la division des affaires financières, responsable du budget opérationnel de programme (BOP), responsable de l'unité opérationnelle (UO), responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement, responsable des recettes ;

**Monsieur Hervé APPOL**, adjoint à la cheffe de la division des affaires financières, responsable du budget opérationnel de programme (BOP), responsable de l'unité opérationnelle (UO), responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement, responsable des recettes ;

**Monsieur Alexandre DIAS**, coordonnateur du Pôle « Budgétaire et Financier », certificateur du service fait, gestionnaire des demandes de paiement, responsable des achats, des engagements juridiques, de l'immobilisation des actifs et de la mise en service des immobilisations ;

**Madame Nicole SEQUESTRA**, gestionnaire du Pôle « Budgétaire et Financier », certificateur du service fait, gestionnaire des demandes de paiement, gestionnaire des achats, des engagements juridiques, de l'immobilisation des actifs et de la mise en service des immobilisations ;

**Monsieur Gorfi SU**, gestionnaire du Pôle « Budgétaire et Financier », certificateur du service fait, gestionnaire des demandes de paiement, gestionnaire des achats, des engagements juridiques, de l'immobilisation des actifs et de la mise en service des immobilisations ;

**Monsieur Mathurin MONNEL**, gestionnaire du Pôle « Budgétaire et Financier » et régisseur de recettes, certificateur du service fait, gestionnaire des demandes de paiement, gestionnaire des achats, des engagements juridiques, de l'immobilisation des actifs et de la mise en service des immobilisations, responsable des recettes et gestionnaire de la liquidation des recettes.

**Article 2 :**

La secrétaire générale du Service Interacadémique des Examens et Concours des académies de Paris, Créteil et Versailles, chargée de l'intérim des fonctions de directrice des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Arcueil le 06 février 2025.

La directrice par intérim du SIEC

Laurence TOUBIANA

Original signé

**Liste des signatures des personnes ayant reçu délégation**

**Madame Aline LEVERA**, cheffe de la Division des Affaires Financières,

**Monsieur Hervé APPOL**, adjoint à la cheffe de la Division des Affaires Financières,

**Monsieur Alexandre DIAS**, coordonnateur du Pôle « Budgétaire et Financier »,

**Madame Nicole SEQUESTRA**, gestionnaire du Pôle « Budgétaire et Financier », suppléante de la régie de recettes,

**Monsieur Gorfi SU**, gestionnaire du Pôle « Budgétaire et Financier »,

**Monsieur Mathurin MONNEL**, gestionnaire du Pôle « Budgétaire et Financier » et régisseur de recettes.